

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

025/252

SERVICES TECHNIQUES : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE VICTOR HUGO, (A L'INTERSECTION AVEC L'AVENUE JEAN MOULIN) A COURNON-D'Auvergne

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,
- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10, 10° et R.325-1 à R.325-3,
- **Vu** les travaux de réfection d'enrobé, réalisés par l'entreprise SCIE Puy de Dôme sise 13 La Vaure 63120 COURPIERE,
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies ;
- **Considérant** la demande en date du 29 mai 2026 ;

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

La circulation de tous les véhicules sera réglementée rue Victor Hugo (à l'intersection avec l'avenue Jean Moulin) le lundi 15 juin 2026 de 07h00 à 17h00 par :

- Un rétrécissement de la voie de circulation côté pair
- Une limitation de vitesse à 30 kilomètres par heure
- Une interdiction de dépassement
- Un alternat par panneaux de chantier de type B15 et C18

Le stationnement sera interdit au droit des travaux avec mise en fourrière.

ARTICLE 2°

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise SCIE Puy de Dôme, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 3°

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4°

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise SCIE Puy de Dôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Cournon-d'Auvergne, le 02 juin 2026

Certifié exécutoire

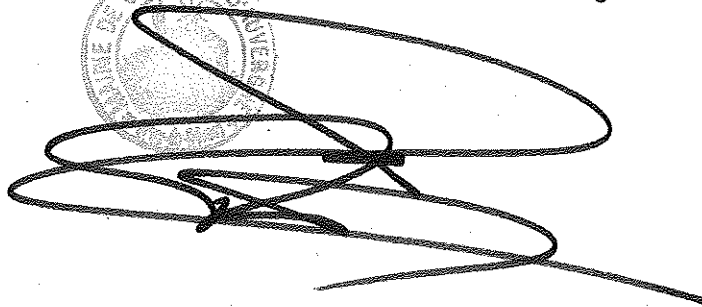
Yanik PRIÈRE

Maire

4^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le

10 JUIN 2026

A large, stylized handwritten signature in black ink, overlapping the official stamp of the Municipality of Cournon-d'Auvergne.